

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice 39

L'an deux mille vingt , le quatorze décembre à 17h20, les membres du conseil municipal de la Commune de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire.

Le conseil municipal, légalement convoqué, (convocation transmise le 8 décembre 2020), s'est réuni au Gymnase Henri GANOFSKY - rue du Centre Nautique - 97480 SAINT-JOSEPH,

Étaient présents.es

LEBRETON Patrick
LANDRY Christian
MUSSARD Rose Andrée
MOREL Harry Claude
LEJOYEUX Marie Andrée
VIENNE Axel
K/BIDI Emeline
MUSSARD Harry
HUET Marie Josée
COURTOIS Lucette
D'JAFFAR M'ZE Mohamed
LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda
LEBON Guy
FULBERT-GÉRARD Gilberte
KERBIDI Gérald
HOAREAU Emile
JAVELLE Blanche Reine
NAZE Jean Denis
BATIFOULIER Jocelyne
HUET Henri Claude
MUSSARD Laurent
DAMOUR Colette
AUDIT Clency
MOREL Manuela
COLLET Vanessa
CADET Maria
HUET Jocelyn
GEORGET Marilyne
LEICHNIG Stéphanie
HOAREAU Sylvain
FRANCOMME Mélanie

BENARD Clairette Fabienne
LEBON Louis Jeannot
GUEZELLO Alin
K/BIDI Virginie

Étaient représentés.es

LEBON David représenté par LANDRY Christian
NASSER Haïfa représentée par LEBON Louis Jeannot

Étaient absents.es

HUET Mathieu
DAMOUR Jean Fred

Le Maire constate que la condition de quorum est remplie.

Madame K/BIDI Emeline, 6ème adjointe, a été élue à l'unanimité des suffrages exprimés, secrétaire de séance.

Au préalable, une minute de silence est observée afin de rendre hommage à :

- tous les saint-joséphoises et saint-joséphois qui nous ont quittés dernièrement.
- l'ancien Président de la République - Valéry Giscard d'Estaing.
Le 2 décembre dernier, Valéry Giscard d'Estaing s'en est allé à Authon en Loir-et-Cher, à l'âge de 94 ans, des suites de la pandémie la COVID-19 qui marque décidément d'une empreinte bien funeste cette année 2020. En tant que Réunionnais, monsieur le Maire retient son arrivée à la Réunion en 1976 alors qu'il n'avait que 13 ans. En tant que Progressiste, il retiendra ses lois sociétales, comme la majorité à 18 ans, l'interruption volontaire de grossesse, qui ont ouvert la voix à son successeur en 1981, François Mitterrand, pour engager d'autres mesures sociétales comme l'abolition de la peine de mort ou encore les radios libres mais aussi des mesures sociales telles que le rétablissement de l'impôt sur la grande fortune ou encore le RMI. La France a donc perdu son 3ème Président de la 5ème République, un sage également, puisqu'il était membre du conseil constitutionnel depuis 1981. Il restera aussi un immortel de l'Académie Française.
- Madame Marie Anise HOAREAU épouse de monsieur Guy ETHEVE, ancien conseiller municipal, décédée le 6 décembre 2020 à l'âge de 90 ans.

DCM_201214_001 : Approbation du lieu de réunion

Le Code général des collectivités territoriales prévoit en son 4ème alinéa de l'article L.2121-7 :

« ...Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances... »

Toutefois, la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déroge à cette disposition. Selon son article 6 :

« I.-Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, lorsque le lieu de réunion de l'organe délibérant ne permet pas d'assurer sa tenue dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider de réunir l'organe délibérant en tout lieu, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances... »

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal d'approuver le lieu de la présente réunion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 35

Représentés : 2

Pour : 37

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **APPROUVE** le lieu de réunion tel qu'il figure sur la convocation qui a été adressée aux conseillers municipaux, à savoir :

Gymnase Henri Ganofsky – rue du centre nautique – 97480 SAINT-JOSEPH.

DCM_201214_002 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 novembre 2020

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 novembre 2020 est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 35

Représentés : 2

Pour : 37

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 09 novembre 2020.

Article 2.- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_201214_003 : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2021

Le Budget Primitif 2021 de la Commune doit être voté avant le 15 avril 2021. Avant ce vote, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. La présente délibération a pour but de l'autoriser à engager et mandater les dépenses d'investissement dans ce cadre jusqu'au vote du Budget Primitif 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 35

Représentés : 2

Pour : 37

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

Pour le budget principal

Chapitres Budgétaires	Crédits ouverts en 2020 (hors CP)	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandat
Chapitre 20 – immobilisations incorporelles	1 214 745,40	303 686,00
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	465 402,43	116 351,00
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	3 035 492,34	758 873,00
Chapitre 23 – Autres immobilisations corporelles	10 168 721,61	2 542 180,00
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	550 000,00	137 500,00
Chapitre 45 – Comptabilité distincte rattachée	253 534,12	63 384,00

Article 2.- AUTORISE le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM 201214_004 : Corrections comptables sur exercice antérieur

Dans le cadre de conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée, la Commune a réalisé des travaux pour le compte de la CASUD lors de la réalisation des opérations relatives à l'aménagement de la rue Maury (travaux d'assainissement des eaux usées réalisés pour le compte de la Casud pour un montant de 97 945,84 €) et l'aménagement de l'ouvrage de franchissement de la ravine Jean Petit, rue des Prunes (travaux d'adduction en eau potable pour un montant de 14 133,21 €). Ces sommes qui auraient du être imputées à une subdivision de la nature comptable « 4581 – Opération sous Mandat - Dépenses » ont été imputées par erreur à la nature comptable « 2315 – Installation, matériels et outillages techniques » pour les travaux relatifs à l'aménagement de la rue Maury, et à la nature « 2188 – Autres immobilisations corporelles ».

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser la receveur municipal à corriger ces erreurs d'imputation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 35

Représentés : 2

Pour : 37

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- AUTORISE la receveur municipal à corriger les erreurs d'imputation comme suit :

Aménagement de la rue Maury

* débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par crédit du compte « 2315 – Installations, matériel et outillages techniques » pour 97 945,84 €

* débit du compte 458105 « Opération sous mandat – Rue Maury » par crédit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 97 945,84 €

Aménagement de l'ouvrage de franchissement de la ravine Jean Petit – Rue des Prunes

* débit du compte « 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés » par crédit du compte « 2188- Autres immobilisations corporelles » pour 14 133,21 €

* débit du compte 458102 « Opération sous mandat – rue des prunes » par crédit du compte « 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 14 133,21 €.

Article 2.- AUTORISE le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Arrivée de monsieur HUET Mathieu, conseiller municipal, à 17h35

DCM_201214_005 : Admission en non-valeurs de produits irrécouvrables

Lorsque le recouvrement de titres de recettes émis par la Commune n'a pas pu être assuré par le receveur municipal, ce dernier demande au Maire l'admission en non-valeurs de ces sommes. Il est donc demandé au conseil municipal d'accepter l'admission en non-valeurs des produits irrécouvrables pour un montant total de 2 303,50 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 36

Représentés : 2

Pour : 38

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **ACCEPTE** l'admission en non-valeurs des produits irrécouvrables pour un montant total de 2 303,50 € conformément au tableau ci-après.

Année	N° titre	Nature / fonction	Restes à recouvrer	Motif
2017	T-402	7067-251-	57,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2016	T-814	7067-251-	105,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-467	7067-251-	110,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-1154	7067-251-	210,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-1301	7067-251-	52,50 €	Poursuite sans effet
2015	T-1373	7067-251-	147,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-1729	7067-251-	105,00 €	Poursuite sans effet
2017	T-791	7067-251-	110,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-1748	7067-251-	73,50 €	Poursuite sans effet
2015	T-779	7067-251-	896,00 €	Poursuite sans effet
2015	T-1776	7067-251-	52,50 €	Poursuite sans effet
2013	T-1262	7067-251-	105,00 €	Poursuite sans effet
2015	T-1780	7067-251-	105,00 €	Poursuite sans effet
2018	T-1121	7067-251-	70,00 €	Poursuite sans effet
2015	T-1849	7067-251-	105,00 €	Poursuite sans effet
		TOTAL	2 303,50 €	

Article 2.- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_201214_006 : Attribution d'une avance de subvention à la Caisse des écoles - Exercice 2021

La Caisse des écoles de Saint-Joseph a pour missions d'une part, de faciliter la fréquentation des écoles de la Ville et d'autre part, de tout mettre en œuvre pour assurer les nouvelles responsabilités qui lui ont été confiées par le conseil municipal. Dans ce cadre, elle gère le personnel recruté pour le bon fonctionnement des écoles, des activités périscolaires et extrascolaires en direction des enfants et des restaurants scolaires en partie.

Aussi, pour donner à l'établissement les moyens de mener à bien toutes ses missions, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le montant de l'avance de subvention à lui accorder pour le fonctionnement de la structure au cours de la période du 1er janvier 2021 jusqu'au vote du budget primitif. Le montant de l'avance attendu est de 2 500 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 36

Représentés : 2

Pour : 38

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **APPROUVE** l'attribution d'une avance de subvention d'un montant de 2 500 000 € à la Caisse des écoles pour l'exercice 2021.

Article 2.- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_201214_007 : Attribution d'une avance de subvention au Centre communal d'action sociale - Exercice 2021

Le Centre Communal d'Action Sociale développe sur le territoire une politique d'action sociale visant à réduire les inégalités. Afin de permettre au CCAS d'assurer la prise en charge de ses dépenses entre le 1er janvier et la date de vote du budget de la Ville, il convient de lui octroyer une avance de 1 500 000 € sur la subvention 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 36

Représentés : 2

Pour : 38

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **APPROUVE** l'attribution d'une avance de subvention de 1 500 000 € au Centre communal d'action sociale pour l'exercice 2021.

Article 2.- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_201214_008 : Attribution d'aides en nature au Centre communal d'action sociale pour l'organisation de diverses manifestations en faveur des personnes âgées – Année 2021

Le CCAS organise tout au long de l'année différentes manifestations en faveur des personnes âgées de la commune. Ces manifestations nécessitent des moyens importants que le CCAS ne peut mobiliser seul. Il est donc proposé au conseil municipal de lui attribuer les aides en nature nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 36

Représentés : 2

Pour : 38

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .-

APPROUVE l'attribution au Centre communal d'action sociale les aides en nature dans les conditions définies ci-après.

Pour la Semaine Bleue (octobre 2021)

- Mise à disposition ponctuelle et gracieuse du gymnase Henri Ganofsky, de la salle de la Croisée, de la halle François Mitterrand, et de la salle Usine à Thé de Grand Coude.
- Moyens logistiques divers (tables, chaises, chapiteaux, plantes, parquet mobile, piste de danse, podium, panneaux noirs à l'arrière, rampe d'accès, sonorisation, écrans, ordinateurs), livraison et installation incluses.
- Prestations de services diverses acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des manifestations :
 - Prestations de restauration (apéritifs, café, eau, boissons non alcoolisées vaisselle et garnitures de tables, service inclus), dans la limite de 6 600 euros
 - Prestations de communication (affiches, banderoles, communication presse radiophonique, etc.), dans la limite de 4 400 euros
 - Prestations de Prévention-Sécurité-Incendie dans la limite de 2 000 euros
 - Prestations de gardiennage et de sécurité dans la limite de 7 000 euros
 - Prestations d'artistes dans la limite de 2 000 euros
 - Prestation de sécurité (premier soin médical d'urgence) dans la limite de 1 500 euros

Pour les Journées Roses (février, mai et août 2021)

- Mise à disposition gracieuse de la salle de Manapany, de la salle de la Croisée et de la cantine de l'école de la crête 2
- Moyens logistiques divers (tables, chaises, plantes, podium, sonorisation, écrans, ordinateurs), livraison et installation incluses
- Prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des manifestations :
 - Mise à disposition d'un service de restauration (apéritifs, confections alimentaires : pâtisserie, et boissons non alcoolisées, eau, café, vaisselle et garnitures de tables) dans la limite de 900 euros par journée
 - Prestation de sécurité (premier soin médical d'urgence) dans la limite de 200 euros par journée.

Pour la journée de clôture des rencontres d'informations seniors en novembre 2021

- Mise à disposition gracieuse de l'auditorium
- Moyens logistiques divers (tables, chaises, plantes, podium, sonorisation, écrans, ordinateurs), livraison et installation incluses
- Prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des manifestations :

- Mise à disposition d'un service de restauration (café, thé, eau, boissons non alcoolisées, vaisselle et garnitures de tables) dans la limite de 400 euros
- Prestations de communication (affiches, banderoles, communication presse radiophonique, etc.), dans la limite de 3 000 euros
- Prestations de Prévention-Sécurité-Incendie dans la limite de 1 500 euros
- Prestations de gardiennage et de sécurité dans la limite de 1000 euros
- Prestation de sécurité (premier soin médical d'urgence) dans la limite de 200 euros par journée.

Pour les journées d'échanges et de partage (avril, juin et décembre 2021)

- Mise à disposition gracieuse de la salle de Manapany et de la salle de la Croisée
- Moyens logistiques divers (tables, chaises, chapiteaux, plantes, podium, sonorisation, écrans, ordinateurs), livraison et installation incluses
- Prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des manifestations :
 - Mise à disposition d'un service de restauration (apéritifs, confections alimentaires – pâtisserie, boissons non alcoolisées, eau, café, vaisselle et garnitures de tables) dans la limite de 900 euros par jour
 - Prestations de Prévention-Sécurité-Incendie dans la limite de 1 500 euros
 - Prestation de sécurité (premier soin médical d'urgence) dans la limite de 200 euros par journée.

Pour la journée d'animation "Sports, Loisirs, Bien Etre"(septembre 2021)

- Mise à disposition gracieuse de la halle François Mitterrand
- Moyens logistiques divers (tables, chaises, plantes, podium, sonorisation, écrans, ordinateurs), livraison et installation incluses
- Prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des manifestations :
 - Mise à disposition d'un service de restauration (eau, café, gobelets, nappes) dans la limite de 150 euros
 - Prestations de communication (affiches, banderoles, communication presse radiophonique, etc.), dans la limite de 3 000 euros
 - Prestations de Prévention-Sécurité-Incendie dans la limite de 1 500 euros
 - Prestations de gardiennage et de sécurité dans la limite de 1 000 euros
 - Prestation de sécurité (premier soin médical d'urgence) dans la limite de 200 euros par journée.

Les dates prévues pour l'organisation des différentes manifestations sont données à titre indicatif. En cas de survenance d'un impératif, l'attribution des aides sera reportée à la date à laquelle ladite manifestation aura été repoussée.

Article 2.- AUTORISE le Maire à signer les conventions de mise à disposition y afférentes ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_201214_009 : Société Publique Locale Ecologie et Développement Durable des Espaces Naturels Sensibles (SPL EDDEN) - Approbation du rapport écrit de l'élu mandataire

Prévu à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, l'élu mandataire qui représente la collectivité territoriale dans une société d'économie mixte locale (SEML), doit soumettre au moins une fois par an un rapport écrit à son organe délibérant, soit au conseil municipal.

Cet article étant applicable aux Sociétés Publiques Locales (SPL), monsieur NAZE Jean Denis étant désigné comme représentant de la Commune de Saint-Joseph à l'Assemblée Spéciale de la SPL Ecologie et Développement Durable des Espaces Naturels (EDDEN), le conseil municipal doit prendre acte du rapport que lui aura remis préalablement l'élu mandataire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 36

Représentés : 2

Pour : 0

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- PREND ACTE du rapport 2019 fourni et présenté par le mandataire élu, monsieur NAZE Jean Denis.

DCM_201214_010 : Société Publique Locale Maraina - Approbation du rapport écrit de l'élu mandataire

Prévu à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, l'élu mandataire qui représente la collectivité territoriale dans une société d'économie mixte locale (SEML), doit soumettre au moins une fois par an un rapport écrit à son organe délibérant, soit au conseil municipal.

Cet article étant applicable aux Sociétés Publiques Locales (SPL), monsieur HUET Henri Claude étant désigné comme représentant de la Commune de Saint-Joseph à l'Assemblée Spéciale de la SPL MARAINA, le conseil municipal doit prendre acte du rapport que lui aura remis préalablement l'élu mandataire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 36

Représentés : 2

Pour : 0

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- PREND acte du rapport 2019 établi par le mandataire élu, monsieur HUET Henri Claude.

DCM_201214_011 : Procédure d'expropriation d'urgence à mettre en œuvre pour la protection des personnes sur le secteur de la Passerelle (Chemin Bancoule) - Approbation de la convention tripartite Etat, EPFR et Commune à intervenir dans le cadre des acquisitions par voie amiable des biens concernés par la déclaration d'utilité publique - Approbation de l'acte de cession de créance entre l'EPFR et la Commune

Une procédure d'expropriation d'urgence a été mise en œuvre pour la protection des personnes sur le secteur de la Passerelle - Chemin Bancoule suite aux éboulis de fin 2014. La phase administrative de la procédure d'expropriation ayant abouti après enquête publique, sur un arrêté de DUP et de cessibilité des parcelles concernées, il est maintenant envisagé de procéder aux acquisitions foncières en vue d'indemniser par le biais du fonds Barnier les propriétaires, soit 16 parcelles bâties (familles + 1 local EDF) et 11 parcelles nues cultivées, pour un montant global estimé par France domaines à hauteur de 2 110 663,04 €. La participation de l'Etat (Fonds Barnier), intervient à hauteur de 100% pour le coût d'acquisition des parcelles bâties (frais notaire et démolition compris) et à 50% pour les terrains nus. La voie amiable a été privilégiée par la Commune suite à l'obtention de l'accord de l'ensemble des propriétaires sur le montant d'indemnisation proposé.

Quelques terrains nus concernés par des successions non réglées feront l'objet d'une procédure via le juge d'expropriation. Aujourd'hui la procédure ayant bien avancé, il est envisagé une signature d'acte au premier semestre de l'année 2021. Pour éviter à la Commune d'avancer une somme de plus de 2 millions qui pourrait grever le prochain budget, l'Etat propose la mise en œuvre d'un portage financier en vue de l'acquisition amiable de 15 parcelles bâties par le biais d'une convention tripartite Etat-EPFR-Commune.

Pour les autres biens gérés à l'amiable, la Commune prendra directement à sa charge l'indemnisation qui fera l'objet d'un remboursement sur les fonds Barnier.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la convention tripartite à intervenir entre l'État, l'EPFR et la Commune pour l'acquisition de 15 parcelles situées sur le secteur de la Passerelle éligibles aux Fonds Barnier ainsi que l'acte de cession de créance à intervenir entre l'EPFR et la Commune et d'autoriser le Maire à les signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 36

Représentés : 2

Pour : 38

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .-

APPROUVE les termes de la convention tripartite à intervenir entre l'État, l'EPFR et la Commune pour l'acquisition amiable par l'Établissement public foncier de La Réunion (EPFR) des parcelles identifiées ci-après sur le secteur de la Passerelle et éligibles au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (Fonds Barnier).

PARCELLES BÂTIES	SURFACES CADASTRALES (m²)	MONTANT INDEMNISATION
AL 91	569	217 700,00
AL 308	318	130 800,00
AL 309	227	161 600,00
AL 310	189	96 150,00
AL 311	393	208 900,00
AL 312	175	86 250,00
AL 313	420	189 100,00
AL 317	289	98 900,00
AL 318	281	171 500,00
AL 319	458	86 800,00
AL 320	509	101 100,00
AL 322	317	118 150,00
AL 323	303	119 800,00
AL 324	383	76 350,00
AL 325	231	177 550,00
TOTAL (hors frais notaire)		2 040 650,00
TOTAL (avec frais notaire prévisionnel)		2 141 550,00

Article 2.- APPROUVE les termes de l'acte de cession de créance à intervenir entre l'EPFR et la Commune, annexé à la convention tripartite.

Article 3.- AUTORISE le Maire à signer la convention tripartite et l'acte de cession de créance ainsi que tout avenant et document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_201214_012 : Acquisition amiable des parcelles exposées au risque de mouvement de terrain et soumises à la DUP sur le secteur de la Passerelle - Approbation de la convention foncière d'acquisition et de portage N°12 20 07

Pour rappel, une procédure d'expropriation d'urgence a été mise en œuvre pour la protection des personnes sur le secteur de la Passerelle - Chemin Bancoule suite aux éboulis de fin 2014. La phase administrative de la procédure d'expropriation ayant abouti après enquête publique, sur un arrêté de DUP et de cessibilité des parcelles concernées, il est maintenant envisagé de procéder aux acquisitions foncières en vue d'indemniser par le biais du fonds Barnier les propriétaires, soit 16 parcelles bâties (familles + 1 local EDF) et 11 parcelles nues cultivées, pour un montant global estimé par France domaines à hauteur de 2 110 663,04 €.

La participation de l'Etat (Fonds Barnier) intervient à hauteur de 100% pour le coût d'acquisition des parcelles bâties (frais notaire et démolition compris) et à 50% pour les terrains nus. La voie amiable a été privilégiée par la Commune suite à l'obtention de l'accord de l'ensemble des propriétaires sur le montant d'indemnisation proposé. Quelques terrains nus concernés par des successions non réglées, feront l'objet d'une procédure via le juge d'expropriation.

Aujourd'hui la procédure ayant bien avancé, il est envisagé une signature d'acte au premier semestre de l'année 2021. Pour éviter à la Commune d'avancer une somme de plus de 2 millions qui pourrait grever le prochain budget, l'Etat propose la mise en œuvre d'un portage financier en vue de l'acquisition amiable de 15 parcelles bâties par le biais d'une convention tripartite Etat-EPFR-Commune. Pour les autres biens gérés à l'amiable, la Commune prendra directement à sa charge l'indemnisation qui fera l'objet d'un remboursement sur le fonds Barnier.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver l'acquisition amiable par l'EPFR pour le compte de la Commune des parcelles soumise au DUP, éligibles au Fonds Barnier au prix de revient final de 2 040 650 € hors frais de notaire, d'approuver la convention d'acquisition foncière n°12 20 07 et d'autoriser le Maire à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 36

Représentés : 2

Pour : 38

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .-

APPROUVE l'acquisition amiable par l'Établissement public foncier de La Réunion (EPFR) pour le compte de la Commune de Saint-Joseph, des parcelles soumises à la déclaration d'utilité publique, éligibles au Fonds Barnier et désignées ci-après au prix de revient final fixé à 2 040 650,00 € hors frais de notaire (auquel s'ajouteront tous frais liés à la gestion du bien) selon les modalités de la convention à venir.

PARCELLES BÂTIES	SURFACES CADASTRALES (m ²)	MONTANT INDEMNISATION
AL 91	569	217 700,00
AL 308	318	130 800,00
AL 309	227	161 600,00
AL 310	189	96 150,00
AL 311	393	208 900,00
AL 312	175	86 250,00
AL 313	420	189 100,00
AL 317	289	98 900,00
AL 318	281	171 500,00
AL 319	458	86 800,00
AL 320	509	101 100,00
AL 322	317	118 150,00
AL 323	303	119 800,00
AL 324	383	76 350,00
AL 325	231	177 550,00
TOTAL (hors frais notaire)		2 040 650,00
TOTAL (avec frais notaire prévisionnel)		2 141 550,00

Article 2.-

APPROUVE la convention d'acquisition foncière n°12 20 07 à intervenir entre la Commune et l'EPFR.

Article 3.-

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_201214_013 : DUP PASSERELLE – Acquisition amiable des parcelles AL 246-248-303 appartenant à monsieur MOREL Louis Grignon

Pour rappel, une procédure d'expropriation d'urgence à été mise en œuvre pour la protection des personnes sur le secteur de la Passerelle - Chemin Bancoule suite aux éboulis de fin 2014.

La phase administrative de la procédure d'expropriation ayant abouti après enquête publique, sur un arrêté de DUP et de cessibilité des parcelles concernées, il est maintenant envisagé de procéder aux acquisitions foncières en vue d'indemniser par le biais du fonds Barnier les propriétaires, soit 16 parcelles bâties (familles + 1 local EDF) et 11 parcelles nues cultivées, pour un montant global estimé par France domaines à hauteur de 2 110 663,04 €.

La participation de l'Etat (Fonds Barnier), intervient à hauteur de 100% pour le coût d'acquisition des parcelles bâties (frais notaire et démolition compris) et à 50% pour les terrains nus. La voie amiable a été privilégiée par la Commune suite à l'obtention de l'accord de l'ensemble des propriétaires sur le montant d'indemnisation proposé.

Monsieur MOREL Louis Grignon, propriétaire des parcelles nues AL 246-248-303 concernées par la procédure de DUP a fait part de son accord pour le montant de l'indemnisation.

A ce titre, le conseil municipal est invité à approuver l'acquisition amiable desdites parcelles d'une superficie de 1762 m² au prix de 9 458,40 € et d'autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir pardevant notaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 36

Représentés : 2

Pour : 38

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .-

APPROUVE l'acquisition amiable des parcelles nues référencées AL 246-248-303 d'une superficie totale de 1762 m² appartenant à monsieur MOREL Louis Grignon au prix de 9 458,40 € selon les accords intervenus entre les parties.

Parcelles	Surfaces (m ²)	Propriétaire	Acquéreur	Montant indemnisation*
AL 246 248 303	707 996 59 (total : 1762 m ²)	MOREL Louis Grignon	Commune de Saint-Joseph	9 458,40 € (correspondant à la valeur vénale + emploi + préjudice cultural)

*Au vu de l'avis de l'administration des domaines en date du 13 mai 2019 n°412V404-8

Article 2.-

AUTORISE le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire et notamment l'acte authentique à intervenir pardevant notaire.

Madame LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda, 12ème adjointe, quitte la salle des délibérations.

DCM_201214_014 : DUP PASSERELLE – Acquisition amiable de la parcelle AL 249 appartenant à monsieur DAMOUR Paul Alix et madame LEVENEUR Marie Francette

Pour rappel, une procédure d'expropriation d'urgence à été mise en œuvre pour la protection des personnes sur le secteur de la Passerelle - Chemin Bancoule suite aux éboulis de fin 2014. La phase administrative de la procédure d'expropriation ayant abouti après enquête publique, sur un arrêté de DUP et de cessibilité des parcelles concernées, il est maintenant envisagé de procéder aux acquisitions foncières en vue d'indemniser par le biais du fonds Barnier les propriétaires, soit 16 parcelles bâties (familles + 1 local EDF) et 11 parcelles nues cultivées, pour un montant global estimé par France domaines à hauteur de 2 110 663,04 €.

La participation de l'État (Fonds Barnier) intervient à hauteur de 100% pour le coût d'acquisition des parcelles bâties (frais notaire et démolition compris) et à 50% pour les terrains nus.

La voie amiable a été privilégiée par la Commune suite à l'obtention de l'accord de l'ensemble des propriétaires sur le montant d'indemnisation proposé.

Monsieur DAMOUR Paul Alix et madame LEVENEUR Marie Francette, propriétaires de la parcelle nue AL 249 concernée par la procédure de DUP ont fait part de leur accord pour le montant de l'indemnisation.

A ce titre, le conseil municipal est invité à approuver l'acquisition amiable de ladite parcelle d'une superficie de 832 m² au prix de 8 367,40 € et d'autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir pardevant notaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 35
Représentés : 2

Pour : 37
Abstentions : 0
Contre : 0

Article 1^{er} .-

APPROUVE l'acquisition amiable de la parcelle nue référencée AL 249 d'une superficie de 832 m² appartenant à monsieur DAMOUR Paul Alix et madame LEVENEUR Marie Francette au prix de 8 367,40 € selon les accords intervenus entre les parties.

Parcelles	Surfaces (m ²)	Propriétaire	Acquéreur	Montant indemnisation*
AL 249	832	DAMOUR Paul Alix et LEVENEUR Marie Francette	Commune de Saint- Joseph	8 367,40 € (correspondant à la valeur vénale + remploi + préjudice cultural)

*Au vu de l'avis de l'administration des domaines en date du 13 mai 2019 n°412V404-9

Article 2.-

AUTORISE le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire et notamment l'acte authentique à intervenir pardevant notaire.

DCM_201214_015 : DUP PASSERELLE – Indemnisation de madame BARRET Marie Guylène

Pour rappel, une procédure d'expropriation d'urgence à été mise en œuvre pour la protection des personnes sur le secteur de la Passerelle - Chemin Bancoule suite aux éboulis de fin 2014.

La phase administrative de la procédure d'expropriation ayant abouti après enquête publique, sur un arrêté de DUP et de cessibilité des parcelles concernées, il est maintenant envisagé de procéder aux acquisitions foncières en vue d'indemniser par le biais du fonds Barnier les propriétaires, soit 16 parcelles bâties (familles + 1 local EDF) et 11 parcelles nues cultivées, pour un montant global estimé par France domaines à hauteur de 2 110 663,04 €.

La participation de l'Etat par le Fonds Barnier, intervient à hauteur de 100% pour le coût d'acquisition des parcelles bâties (frais notaire et démolition compris) et à 50% pour les terrains nus. La voie amiable a été privilégiée par la Commune suite à l'obtention de l'accord de l'ensemble des propriétaires sur le montant d'indemnisation proposé. Madame BARRET Marie Guylène fait partie des familles déplacées car elle occupait une habitation construite sur la parcelle AL 307 et acquise sous seing privé en 2009. La Commune propose de prendre en charge l'indemnisation au titre de la construction édifiée sur la parcelle communale AL 307 et évaluée par le service des Domaines à hauteur de 16 925 €. Cette avance sera ensuite remboursée suite au versement de la subvention Fonds Barnier.

A ce titre, le conseil municipal est invité à approuver l'indemnisation de madame BARRET à hauteur de 16 925 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 35
Représentés : 2

Pour : 37
Abstentions : 0
Contre : 0

Article 1^{er} .- **APPROUVE** l'indemnisation de madame BARRET Marie Guilaine à hauteur de 16 925 €, au titre de la construction édifiée sur la parcelle communale AL 307.

Bénéficiaire	Description du bâti	Montant indemnisation*
BARRET Marie Guylène	Maison (dur et bois sous tôles) d'environ 55 m ²	16 925 €

*Au vu de l'avis de l'administration des domaines en date du 13 mai 2019 n°412V404-10

Article 2.- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_201214_016 : Régularisation foncière d'une portion de terrain issue de la BW 2057 (ex BW 542 p)

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur la régularisation foncière d'une portion de terrain issue de la BW 2057 (ex BW 542p).

Cette opération vise à clarifier les droits sur les parcelles cadastrées BW 542 et BW 541, appartenant respectivement à la Commune et aux Consorts DEPECHE. Il s'agit, par la voie amiable, de clore la contestation par lesdits Consorts du droit de propriété de la Commune sur la parcelle BW 542. La régularisation foncière se traduira par la rectification des limites de l'acte de propriété et le rachat de la portion de terrain de 614 m² par la Commune, au lieu des 1200 m² revendiqués initialement par la famille DEPECHE.

Le conseil municipal est donc invité à reconnaître les limites séparatives des terrains, à approuver la rectification cadastrale du LOT 1 de 100 m² et du LOT 2 de 614 m² à rattacher à la propriété des consorts DEPECHE ainsi que le rachat par la Commune du lot 2 de 614 m² au prix de 140 000 €, et à autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir pardevant notaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 35
Représentés : 2

Pour : 37
Abstentions : 0
Contre : 0

Article 1^{er} .- **RECONNAÎT** dans le cadre de la régularisation foncière, les limites séparatives des terrains qui figurent sur le plan "projet pour accord de principe" établi par le cabinet de géomètre y afférent, comme suit :

Désignation des lots provisoires	Superficie provisoire *	Zonages PLU/PPR	PROCÉDURES	MONTANT
Division parcellaire issue de la BW 2057 (ex 542) LOT 1	100 m ²	U2 ER n° 56	Rectification cadastrale au profit des consorts DEPECHE	-
Division parcellaire issue de la BW 2057 (ex 542) LOT 2	614 m ²	/ Nul	Rachat par la Commune après intégration de ce foncier dans le patrimoine foncier des consorts DEPECHE	PRIX DE RACHAT ** 140 000 €

*Selon le plan de principe pour accord, les contenances cadastrales et l'emplacement du trait de division seront définis et définitifs suite au bornage et à la réalisation du document d'arpentage.

** En application des dispositions prévues par l'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001, cette transaction foncière est dispensée d'avis du directeur des services fiscaux comme étant d'un montant inférieur au seuil fixé par l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 qui est de 180 000 €.

Article 2.- **APPROUVE** la rectification cadastrale du LOT 1 de 100 m² et du LOT 2 de 614 m² à rattacher à la propriété des consorts DEPECHE suivant les plans (bornage et division) à finaliser du géomètre et selon les accords intervenus en ce sens entre les parties.

Article 3.- **APPROUVE** le rachat par la Commune du LOT 2 de 614 m² au prix de 140 000 € et qui a été au préalable intégré dans le patrimoine des consorts DEPECHE dans le cadre de la procédure foncière selon les accords amiables entre les parties.

Article 4.- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire notamment les actes authentiques à intervenir par devant notaire.

Retour de madame LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda dans la salle des délibérations.

DCM_201214_017 : Approbation de la convention Commune de Saint-Joseph / CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) 2021

Dans la continuité des années précédentes, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) propose de reconduire pour l'année 2021 le partenariat existant avec la Commune. La contribution annuelle de la Commune est fixée à 6 648,00 € comprenant une participation volontaire et forfaitaire de 6 530,00 € et une cotisation annuelle de 118,00 €. Ce partenariat est formalisé par une convention d'une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 36

Représentés : 2

Pour : 38

Abstentions : 0

Contre : 0

- Article 1^{er} .-** **APPROUVE** la convention à intervenir entre le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et la Commune de Saint-Joseph pour l'année 2021.
- Article 2.-** **APPROUVE** le montant de la contribution annuelle communale s'élevant à 6 648,00 €.
- Article 3.-** **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_201214_018 : Approbation de la convention Commune de Saint-Joseph / ADIL (Agence Départementale pour l'information sur le logement) 2021

Dans la continuité des années précédentes, l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) nous propose de reconduire pour l'année 2021 le partenariat existant avec la commune. L'ADIL est une association à but non lucratif régie par la loi de 1901. La contribution annuelle de la Commune est fixée à 6 324,30 € comprenant une participation volontaire et forfaitaire de 6 199,30 € et une cotisation de 125,00 €.

Ce partenariat est formalisé par une convention conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 36
Représentés : 2

Pour : 38
Abstentions : 0
Contre : 0

- Article 1^{er} .-** **APPROUVE** la convention à intervenir entre l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) et la Commune de Saint-Joseph pour l'année 2021.
- Article 2.-** **APPROUVE** le montant de la la contribution annuelle communale s'élevant à 6 324,30 €.
- Article 3.-** **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_201214_019 : Convention-cadre pluriannuelle "Action Cœur de ville" - Opération de revitalisation de territoire (ORT) - Avenant N°1

Par délibération du 27 septembre 2018, le conseil municipal a approuvé la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville de Saint-Joseph » et les études à mener en phase d'initialisation ; ladite convention a été signée le 15 janvier 2019 par l'ensemble des partenaires.

La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 a fait évoluer le cadre national « Action Cœur de Ville » en introduisant dans son article 157 la procédure d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). L'ORT permet de bénéficier d'une série de mesures dérogatoires et d'avantages et qui se matérialise par une convention signée entre l'EPCI, la Ville de Saint-Joseph, l'Etat et ses établissements publics ainsi que toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat. La durée de la convention d'ORT est fixée à une période minimale de 5 ans.

Suivant correspondance en date du 13 octobre 2020, le Préfet de la Réunion a confirmé que la situation de la Commune au sein de l'intercommunalité permettait le passage en ORT avec l'accord de cette dernière ; par délibération en date du 13 novembre 2020, la CASUD a validé la transformation de la convention-cadre de Saint-Joseph en ORT.

Dans ce cadre, il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » et sa transformation en Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) et d'autoriser le Maire à le signer avec l'ensemble des partenaires du programme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 36

Représentés : 2

Pour : 38

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville engageant sa phase de déploiement et valant convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), à conclure avec l'ensemble des partenaires du programme.

Article 2.- **AUTORISE** le Maire à solliciter toute subvention mobilisable pour la mise en œuvre du programme d'actions relevant de la compétence de la collectivité.

Article 3.- **AUTORISE** le Maire à solliciter tous les partenaires pour la mise en œuvre opérationnelle et financière des actions selon leur champ de compétence.

Article 4.- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant n°1 ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_201214_020 : Modernisation de la zone d'activité des Grègues « ZAC I » - Autorisation accordée à la CASUD pour réaliser des travaux sur les voiries de la ZAC et sur parcelle communale

Suite à la création de la ZAC LES TERRASS, ouverte au public en septembre 2019, la Commune a mené une réflexion, en lien avec l'intercommunalité, sur un programme de modernisation de la ZA des Grègues (ZAC I), créée dans les années 1990. En effet, cette zone d'activité vieillissante ne répond plus aux exigences réglementaires et nécessaires au bon fonctionnement du site et au confort des entreprises, clients et usagers (voiries, signalétique, réseaux AEP/EU/Eplu, fibre, éclairage public...).

Pour permettre la modernisation de ce secteur en lien avec la ZAC LES TERRASS, des études ont été menées et ont permis d'orienter le choix de l'aménagement retenu.

Le projet de modernisation de la ZA des Grègues présenté fait état d'un montant des travaux d'environ 4 000 000 €, sans participation financière de la Commune de Saint-Joseph.

La CASUD sollicite l'autorisation de la Commune afin de réaliser les travaux de réfection de voiries de la ZA des Grègues et des voies adjacentes. Le conseil municipal est donc invité à autoriser ces travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 36

Représentés : 2

Pour : 38

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **AUTORISE** la Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD), dans le cadre du programme de modernisation de la ZA des Grègues, à réaliser des travaux sur les rues visées ci-après et sur la parcelle communale cadastrée BK 1430 en partie.

- rue de la Compagnie des Indes (incluant la création d'un giratoire sans impact sur les parcelles privées)
- rue Jean Cocteau
- rue Pierre et Marie Curie (incluant la création d'un giratoire sans impact sur les parcelles privées)
- rue Vincent Bordet incluant la jonction avec la « route de la Grande Corniche » (création d'un giratoire au droit de la RN2) et la création d'un ouvrage d'art en connexion avec la rue des Primevères
- rue Copernic
- rue Adrien Boyer

Article 2.- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_201214_021 : Fixation des tarifs d'occupation du domaine public

Par délibération n° 20191125_25 du 25 novembre 2019, le conseil municipal a fixé les tarifs d'occupation du domaine public communal.

Par ailleurs, au cours de l'année 2020, le conseil municipal a créé un tarif d'occupation du domaine public pour l'installation de stations de trottinettes électriques.

Aussi, il convient de mettre à jour la grille des tarifs pour l'année 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 36

Représentés : 2

Pour : 38

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **APPROUVE** les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2021 conformément à la grille des tarifs annexée à la délibération.

Article 2.- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_201214_022 : Mise à jour des tarifs du domaine public routier et non routier pour l'année 2019 et pour l'année 2020 concernant les infrastructures et réseaux de communication électroniques

Le décret du 27 décembre 2005 a fixé les modalités d'occupation du domaine public routier par les opérateurs notamment en ce qui concerne le montant de certaines redevances tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier. Le montant des redevances est revalorisé chaque année au 1er janvier. Par ailleurs, le montant de la redevance due au titre des installations radioélectriques et/ou optiques n'étant pas plafonné, la Commune, gestionnaire du domaine public se garde libre choix de fixer la valeur locative de l'emplacement occupé, à compter du 1er janvier 2019.

Le conseil municipal est donc invité à approuver la mise à jour des tarifs du domaine public routier et non routier concernant les infrastructures et réseaux de communication électroniques pour l'année 2019 et l'année 2020, et à autoriser la Commune à fixer librement la valeur locative de l'emplacement occupé en ce qui concerne l'implantation de pylône, antenne de téléphonie mobile et armoire technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 36
Représentés : 2

Pour : 38
Abstentions : 0
Contre : 0

Article 1^{er} .- APPROUVE la mise à jour des tarifs du domaine public routier et non routier concernant les infrastructures et réseaux de communications électroniques pour l'année 2019 et pour l'année 2020 comme suit :

I) FOURREAUX ET SOUS-REPARTITEURS : REDEVANCES DUES PAR LES OPÉRATEURS POUR L'ANNÉE 2019

	FOURREAUX (artères)		SOUS- REPARTITEURS
	SOUTERRAIN	AÉRIEN	
Domaine public routier communal	40,73 €/km	54,30 €/km	27,15 €/m ²
Domaine public non routier communal	1357,56 €/km	1357,56 €/km	882,42 €/m ²

II) FOURREAUX ET SOUS-REPARTITEURS : REDEVANCES DUES PAR LES OPÉRATEURS POUR L'ANNÉE 2020

	FOURREAUX (artères) en €/km		SOUS- REPARTITEURS
	SOUTERRAIN	AÉRIEN	
Domaine public routier communal	41,66€/km	55,54€/km	27,77€/m ²
Domaine public non routier communal	1388,53 €/km	1388,53 €/km	902,54€/m ²

Article 2.- AUTORISE le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_201214_023 : Distributeur automatique de billets du Crédit Agricole à Vincenzo

Par délibération n°20150831_8 du 29 août 2015, le conseil municipal a approuvé la mise à disposition au profit du CRÉDIT AGRICOLE, d'un emplacement avec local de 17,50 m² pour une durée de 5 ans, pour un usage exclusif de distributeur automatique de billets. Il convient donc de renouveler la convention d'occupation temporaire à intervenir entre la Commune et le CRÉDIT AGRICOLE, d'une durée de 5 ans, renouvelable expressément.

Le conseil municipal est donc invité à approuver la convention de mise à disposition au profit du CRÉDIT AGRICOLE d'un emplacement avec local de 17,50 m² pour un usage exclusif de distributeur automatique de billets et prenant en compte le tarif applicable pour l'année 2020 de 20 euros/m²/mois, et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 36
Représentés : 2

Pour : 38
Abstentions : 0
Contre : 0

Article 1^{er} .- **APPROUVE** la convention de mise à disposition au profit du CRÉDIT AGRICOLE d'un emplacement avec local de 17,50 m² pour un usage exclusif de distributeur automatique de billets et prenant en compte le tarif applicable pour l'année 2020 de 20 euros/m²/mois.

Article 2.- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention à intervenir entre la Commune et le CRÉDIT AGRICOLE ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_201214_024 : FISAC – tranche 2, rénovation des unités marchandes - Prolongation des arrêtés de subvention de la Palette à Bijoux, Ti fleur la Kour, Dhaled Mamode, France Boutique, Soweto Beauty, Rêve d'Azur

La tranche 2 du programme FISAC a reçu un avis favorable de la Direction Générale des Entreprises quant à la prolongation jusqu'au 31 mars 2021.

Aussi, afin de continuer à assurer l'accompagnement des commerçants, le conseil municipal est invité à approuver la prolongation des arrêtés de subvention jusqu'au 31 mars 2021 pour les enseignes La Palette à Bijoux, Ti Fleur la kour, Dhaled Mamode, France Boutique, Soweto Beauty et Rêve d'Azur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 36

Représentés : 2

Pour : 38

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **APPROUVE** la prolongation des arrêtés de subvention de la Palette à Bijoux (Mme Lebon Virginie), de Ti fleur la kour (Mme Tillum Vanessa), de Dhaled Mamode (M. Dhaled Mamode), de France Boutique (Mme Patel Aïssa), de Soweto Beauty (Maaz DHALED) et Rêve d'Azur (Firoza BANA) jusqu'au 31 mars 2021.

Article 2.- **AUTORISE** le Maire à signer les arrêtés de prolongation y afférents ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_201214_025 : Amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux - Réalisation de travaux de réduction de la demande en énergie dans le cadre des Certificats d'Economie d'Énergie

Dans le cadre global lié aux Certificats d'Economie d'Énergie (CEE), la Commune en tant que collectivité locale a été sollicitée par les fabricants et fournisseurs d'énergie pour la mise en œuvre à titre gratuit de travaux visant à réduire la demande en énergie de son patrimoine bâti et à améliorer la performance énergétique de ses bâtiments. Pour ce faire, une convention de partenariat fixant les conditions d'interventions et les engagements des parties doit intervenir entre la Commune et les fournisseurs d'énergie ou les personnes mandatées par ces derniers.

Le conseil municipal est donc invité à approuver la participation de la Commune au cadre global lié au dispositif des CEE et à autoriser le Maire à signer les conventions y afférentes à intervenir dans ce cadre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 36

Représentés : 2

Pour : 38

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **APPROUVE** la participation de la Commune au cadre global lié au dispositif des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE).

Article 2.- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_201214_026 : Réfection de voirie en enrobé et opération « Arrange Nout Kartié » - Information sur le programme de travaux réalisés et en cours de réalisation pour l'année 2020

La commune de Saint-Joseph compte pas moins de 330 km de voiries communales. L'entretien, la réparation et la maintenance de celles-ci relèvent exclusivement de la collectivité. Les fortes pluies de ces dernières années ont fortement dégradé certaines de ces voiries. Les techniques de réparations habituelles étant inefficaces sur le court et moyen terme, la Commune propose désormais la réalisation de travaux d'enrobé par le biais de l'Entreprise Municipale, au moyen du Finisher en vue de rétablir l'entièreté de la couche de roulement sur certaines voiries communales. Ces travaux de réfection de voirie sont réalisés dans le cadre du programme Arrange Nout Kartié (ANK).

Il a été convenu qu'un état régulier de ces opérations soit présenté à l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 36

Représentés : 2

Pour : 0

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **PREND ACTE** des opérations réalisées pour l'année 2020 dans le cadre des opérations « Arrange Nout Kartié ».

DCM_201214_027 : Protection et préservation du gecko vert de Manapany - Adhésion de la Commune au réseau refuge initié par l'association Nature Océan Indien

La commune de Saint-Joseph compte sur son territoire une espèce de lézard endémique unique au monde, le gecko vert de Manapany (nom scientifique *Phelsuma Inexpectata*). Inscrit sur la liste des espèces en danger d'extinction et protégé par un arrêté ministériel, le gecko vert de Manapany fait l'objet d'études et de recherches de la part de l'association Nature Océan Indien qui milite activement pour sa préservation. Ce reptile étant présent sur le domaine public et privé communal sur une frange littorale allant de Langevin à Manapany, la Commune souhaite officialiser son engagement en faveur de la sauvegarde du *Phelsuma Inexpectata* en adhérant au réseau refuge proposé par l'association Nature Océan Indien. Cette adhésion vient compléter les actions communales engagées depuis plusieurs années déjà. Le conseil municipal est donc invité à approuver l'adhésion de la Commune au réseau refuge proposée par l'association NOI en faveur de la préservation du lézard vert de Manapany et à autoriser le Maire à signer la convention y afférente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 36

Représentés : 2

Pour : 38

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune au réseau refuge proposée par l'Association Nature Océan Indien (NOI) en faveur de la préservation du lézard vert de Manapany.

Article 2.- APPROUVE la convention à intervenir entre la Commune et l'association NOI fixant les engagements de chacun et pour une durée de deux ans, renouvelable sur demande.

Article 3.- AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_201214_028 : Affiliation de la Ville de Saint-Joseph au dispositif PASS LOISIRS - 2021

Le conseil municipal a approuvé l'affiliation de la Ville de Saint-Joseph au dispositif Pass Loisirs en sa séance du 13 avril 2011. Il convient aujourd'hui de renouveler cette affiliation pour l'année 2021.

A ce titre, il est demandé au conseil municipal d'approuver le renouvellement de cette affiliation et la convention d'affiliation des partenaires au dispositif PASS Loisirs 2021 à intervenir entre le Conseil Départemental de La Réunion, la Commune et la société LE GROUPE UP et d'autoriser le Maire à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 36

Représentés : 2

Pour : 38

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- APPROUVE le principe de l'affiliation de la Ville de Saint-Joseph au dispositif PASS LOISIRS 2021.

Article 2.- APPROUVE la convention d'affiliation des partenaires au dispositif PASS LOISIRS 2021 à intervenir entre le Conseil Départemental de la Réunion, la Commune de Saint-Joseph et la société LE GROUPE UP.

Article 3.- AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_201214_029 : Convention de partenariat - dispositifs d'accompagnement vers l'insertion professionnelle

La Ville de Saint-Joseph compte un taux de chômage élevé. Ainsi, une dynamique partenariale s'est installée autour de l'emploi afin de permettre la rencontre de l'offre et de la demande d'emploi sur le territoire. En 2019, 2 conventions de partenariat ont été signées entre la Ville, les partenaires de l'emploi (Pôle Emploi, Mission Locale Sud, Cap Emploi, Ecole de la Deuxième Chance, Agence Pour l'Education par Le Sport) (le 12 février avec l'entreprise E.LECLERC et WELDOM et le 26 septembre avec SUPER U, LEADER PRICE, BCI, GAMM VERT, BURGER KING, ATLAS). Un process a été déployé par l'ensemble des acteurs et coordonné par le Village Bougé Jeunesse. En octobre 2020, la SASU MANAPANY BAY a rejoint le partenariat. Il est proposé le déploiement de cette démarche partenariale avec les nouvelles entreprises s'implantant sur le territoire : l'entreprise Espace Aluminium et Laquage et la SCI ZAC DES GREGUES qui s'implanteront à la ZAC les TERRASS.

Le conseil municipal est donc invité à approuver la convention de partenariat y afférente et à autoriser le Maire à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 36

Représentés : 2

Pour : 38

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **APPROUVE** la convention de partenariat relative aux dispositifs d'accompagnement vers l'insertion professionnelle pour une durée de 2 ans renouvelable expressément.

Article 2.- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_201214_030 : Convention de partenariat - dispositif de mise en œuvre d'une mesure de responsabilisation pour les collégiens

Des collégiens se retrouvent pendant leur cursus scolaire en situation d'exclusion temporaire. La mise en œuvre d'une mesure de responsabilisation est envisagée dans le cadre d'un partenariat avec les acteurs publics (Commune de Saint-Joseph, CCAS, Caisse des écoles et associations (Vie Libre, la Maison Des Associations, le Pays d'Accueil du Sud Sauvage, la Régie Territoriale SUD, l'Office Municipal des Sports, l'Association Ecole de Musique et de Danse, l'Association des Jeunes Majeurs en Dynamique). Cette dynamique partenariale s'inscrit dans le cadre du Programme d'Education Populaire et Solidaire (PEP'S) et du plan local de prévention de la délinquance et a aussi pour finalité de prévenir le décrochage scolaire. Cette mesure permettra aux jeunes sur une durée de 10h minimum, 20h maximum de découvrir des métiers et de travailler sur des valeurs telles que l'appartenance à un collectif, la citoyenneté, le respect... au sein d'une structure extérieure au collège.

Le conseil municipal est donc invité à approuver la convention de partenariat y afférente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 36

Représentés : 2

Pour : 38

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **APPROUVE** la convention de partenariat relative aux dispositifs de mise en œuvre d'une mesure de responsabilisation pour les collégiens, pour une durée de 1 an renouvelable tacitement.

Article 2.- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Arrivée de monsieur LEBON David, 9ème adjoint, à 18h30

DCM_201214_031 : Dispositif Convention Industrielle de Formation par la Recherche – Autorisation de demande auprès de l'Association Nationale de Recherche Technologie (ANRT)

La Ville de Saint-Joseph encourage la formation d'étudiants sur son territoire. Elle souhaite recruter prochainement une doctorante, dans le cadre de la réalisation de sa thèse de doctorat sur le thème de la ruralité.

Cette mission, accompagnée par le Laboratoire Piment de l'Université de La Réunion, pourrait être financée à hauteur de 14 000 €/an sur trois ans dans le cadre d'une Convention Industrielle de Formation par la Recherche (Cifre) portée par l'Association Nationale de Recherche Technologie (ANRT). Le conseil municipal est invité à autoriser la demande de Cifre et à autoriser le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et l'ANRT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 37

Représentés : 1

Pour : 38

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **AUTORISE** la demande de Convention Industrielle de Formation par la Recherche (Cifre) auprès de l'Association Nationale de Recherche Technologie (ANRT).

Article 2.- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention à intervenir ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_201214_032 : Création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre Départemental de Gestion. La ville de Saint-Joseph s'est positionnée depuis plusieurs années comme un territoire connecté. Sa stratégie numérique l'amène aujourd'hui à dépasser les initiatives isolées pour privilégier le développement du « faire ensemble » afin de retisser les liens et redynamiser le territoire. La création de tiers-lieux, véritable espace de partage peuvent contribuer au développement économique et à l'activation des ressources locales.

Considérant la nécessité de mettre en cohérence ces ressources au travers d'un espace tiers-lieux, la collectivité souhaite recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent en contrat de projet afin d'assurer la mise en place et le fonctionnement de cet espace.

Le conseil municipal est invité à approuver la création d'un emploi non permanent de contrat de projet pour une durée de 6 ans soit du 1er février 2021 au 31 janvier 2027 inclus, afin de mener à bien le projet de création d'un «Espace Tiers-Lieux»

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 37

Représentés : 1

Pour : 38

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent de contrat de projet pour une durée de 6 ans soit du 1er février 2021 au 31 janvier 2027 inclus, dans le cadre du projet de création d'un « Espace Tiers-Lieux ».

Article 2.- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget.

Article 3.- AUTORISE le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_201214_033 : Budget 2021 - Attribution d'une avance de subvention à l'association CAROSSE ENSEMBLE (ACE)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 37

Représentés : 1

Pour : 38

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- ATTRIBUE à l'association CAROSSE ENSEMBLE (ACE) une avance de subvention d'un montant de 5 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).

Article 2.- APPROUVE l'attribution des aides en nature suivantes :

- Mise à disposition permanente à titre gratuit d'un local ;
- Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
- Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau ;
- Prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre :
 - prestation de restauration dans la limite maximale de 5 000,00 € ;
 - prestation de transport dans la limite maximale de 6 500,00 €.

Article 3.- AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire

DCM_201214_034 : Budget 2021 - Attribution d'une avance subvention à l'Association DES JEUNES MAJEURS EN DYNAMIQUE (AJMD)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 37

Représentés : 1

Pour : 38

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- ATTRIBUE à l'ASSOCIATION DES JEUNES MAJEURS EN DYNAMIQUE (AJMD) une avance de subvention d'un montant de 45 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).

Article 2.- APPROUVE l'attribution des aides en nature suivantes :

- Mise à disposition permanente à titre gratuit d'un local ;
- Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
- Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau ;
- Prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre :

- prestations de restauration dans la limite maximale de 5 000,00 € ;
- prestations de transport dans la limite maximale de 5 000,00 €.

Article 3.- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière et la convention de mise à disposition de locaux à intervenir entre la Commune et l'association, ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_201214_035 : Budget 2021 - Attribution d'une avance de subvention à LA FÉDÉRATION DES CLUBS SENIORS DE SAINT-JOSEPH

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 37

Représentés : 1

Pour : 38

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **ATTRIBUE** à la FÉDÉRATION DES CLUBS SENIORS DE SAINT JOSEPH une avance de subvention d'un montant de 10 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).

Article 2.- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes :

- Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.)
- Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.

Article 3.- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_201214_036 : Budget 2021 - Attribution d'une avance de subvention à L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE SAINTJOSEPH (EMD)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 37

Représentés : 1

Pour : 38

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **ATTRIBUE** à l'Ecole de Musique et de Danse de Saint-Joseph (EMD) une avance de subvention d'un montant de 35 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).

Article 2.- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes :

- Mise à disposition permanente à titre gratuit d'un local ;
- Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
- Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.

Article 3.- AUTORISE le Maire à signer la convention financière et la convention de mise à disposition de locaux à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_201214_037 : Budget 2021 - Attribution d'une avance de subvention à l'association KOMIDI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 37

Représentés : 1

Pour : 38

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- ATTRIBUE à l'association KOMIDI une avance de subvention d'un montant de 20 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).

Article 2.- APPROUVE l'attribution des aides en nature suivantes :

- Mise à disposition à titre gratuit de locaux ;
- Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.)
- Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.
- Prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre :
 - prestations de communication dans la limite maximale de 13 000 € ;
 - prestation de restauration dans la limite maximale de 1 300 € ;
 - prestations de pose de coffrets électriques et de contrôle des installations dans la limite maximale de 2 500 € ;
 - prestations de sonorisation et d'éclairage scénique dans la limite maximale de 27 000 € ;
 - prestations de sécurité (malveillance et incendie) et de gardiennage dans la limite maximale de 15 000 €.

Article 3.- AUTORISE le Maire à signer la convention financière et la convention de mise à disposition de locaux à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_201214_038 : Budget 2021 - Attribution d'une avance de subvention à l'association LES AMIS DE CAYENNE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 37

Représentés : 1

Pour : 38

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- ATTRIBUE à l'association LES AMIS DE CAYENNE une avance de subvention d'un montant de 5 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).

- Article 2.-** APPROUVE l'attribution des aides en nature suivantes :
- Mise à disposition permanente à titre gratuit d'un local ;
 - Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
 - Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau ;
 - Prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre :
 - prestation de restauration dans la limite maximale de 5 000 € ;
 - prestation de transport dans la limite maximale de 5 000 €.

Article 3.- AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire

DCM_201214_039 : Budget 2021 - Attribution d'une avance de subvention à LA MAISON DES ASSOCIATIONS DE SAINT-JOSEPH (MDA)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 37	Pour : 38
Représentés : 1	Abstentions : 0
	Contre : 0

Article 1^{er} .- ATTRIBUE à la MAISON DES ASSOCIATIONS DE SAINT-JOSEPH une avance de subvention d'un montant de 20 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).

- Article 2.-** APPROUVE l'attribution des aides en nature suivantes :
- Mise à disposition permanente à titre gratuit d'un local ;
 - Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.)
 - Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.

Article 3.- AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_201214_040 : Budget 2021 - Attribution d'une avance de subvention au PAYS D'ACCUEIL TOURISTIQUE ET OFFICE DU TOURISME DU SUD SAUVAGE (MAISON DU TOURISME DU SUD SAUVAGE)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 37	Pour : 38
Représentés : 1	Abstentions : 0
	Contre : 0

Article 1^{er} .- ATTRIBUE au PAYS D'ACCUEIL TOURISTIQUE ET OFFICE DU TOURISME DU SUD SAUVAGE (MAISON DU TOURISME DU SUD SAUVAGE) une avance de subvention d'un montant de 25 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).

- Article 2.-** APPROUVE l'attribution des aides en nature suivantes :
- Mise à disposition permanente à titre gratuit de locaux ;
 - Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
 - Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.

Article 3.- AUTORISE le Maire à signer la convention financière et la convention de mise à disposition de locaux à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_201214_041 : Budget 2021 - Attribution d'une avance de subvention à l'association RÉGIE TERRITORIALE SUD

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 37

Représentés : 1

Pour : 38

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- ATTRIBUE à l'association RÉGIE TERRITORIALE SUD une avance de subvention d'un montant de 40 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).

- Article 2.-** APPROUVE l'attribution des aides en nature suivantes :
- Mise à disposition permanente à titre gratuit d'un local et des parcelles pour le projet « Jardin Gramoun » ;
 - Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
 - Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.

Article 3.- AUTORISE le Maire à signer la convention financière et les conventions de mise à disposition de locaux et parcelles à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_201214_042 : Budget 2021 - Attribution d'une avance de subvention à l'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE ET EDUCATIVE DE VINCENDO (ASCE)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 37

Représentés : 1

Pour : 38

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- ATTRIBUE à l'Association SPORTIVE ET CULTURELLE ET EDUCATIVE DE VINCENDO (ASCE) une avance de subvention d'un montant de 4 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).

- Article 2.-** APPROUVE l'attribution des aides en nature suivantes :
- Mise à disposition permanente à titre gratuit d'un local ;
 - Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;

- Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau ;
- Prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre :
 - prestation de communication dans la limite maximale de 1 000 € ;
 - prestation de sécurité (malveillance et incendie) et de gardiennage dans la limite maximale de 1 500 €.

Article 3.- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_201214_043 : Budget 2021 - Attribution d'une avance de subvention à l'association SPORTIVE DE L'EXCELSIOR DE SAINT-JOSEPH

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 37

Représentés : 1

Pour : 38

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **ATTRIBUE** à l'association SPORTIVE DE L'EXCELSIOR DE SAINT-JOSEPH une avance de subvention d'un montant de 55 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).

Article 2.- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes :

- Mise à disposition permanente à titre gratuit d'un local ;
- Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
- Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.

Article 3.- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière et la convention de mise à disposition de locaux à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_201214_044 : Budget 2021 - Attribution d'une avance de subvention à l'association LANGEVIN LA BALANCE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 37

Représentés : 1

Pour : 38

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **ATTRIBUE** à l'association sportive LANGEVIN LA BALANCE une avance de subvention d'un montant de 4 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).

Article 2.- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes :

- Mise à disposition permanente à titre gratuit d'un local ;

- Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
- Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.

Article 3.- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_201214_045 : Budget 2021 - Attribution d'une avance de subvention à l'association CLUB SPORTIF DE LA CRÊTE (CS CRÊTE)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 37

Représentés : 1

Pour : 38

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **ATTRIBUE** à l'association CLUB SPORTIF DE LA CRÊTE une avance de subvention d'un montant de 4 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574 .

Article 2.- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes :

- Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
- Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.

Article 3.- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_201214_046 : Budget 2021 - Attribution d'une avance de subvention à l'association FOOTBALL CLUB LA COUR (FC LA COUR)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 37

Représentés : 1

Pour : 38

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **ATTRIBUE** à l'association FOOTBALL CLUB LA COUR une avance de subvention d'un montant de 4 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).

Article 2.- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes.

- Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
- Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.

Article 3.- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_201214_047 : Budget 2021 - Attribution d'une avance de subvention à l'association FOOTBALL CLUB PLAINE DES GRÈGUES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 37

Représentés : 1

Pour : 38

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **ATTRIBUE** à l'association FOOTBALL CLUB PLAINE DES GRÈGUES une avance de subvention d'un montant de 2 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).

Article 2.- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes :

- Mise à disposition permanente à titre gratuit d'un local ;
- Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
- Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.

Article 3.- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_201214_048 : Budget 2021 - Attribution d'une avance de subvention à l'association JEAN PETIT FOOTBALL CLUB

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 37

Représentés : 1

Pour : 38

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **ATTRIBUE** à l'association JEAN PETIT FOOTBALL CLUB une avance de subvention d'un montant de 4 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).

Article 2.- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes :

- Mise à disposition permanente à titre gratuit d'un local ;
- Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
- Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau ;
- Prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre :
 - prestation de restauration dans la limite maximale de 1 000,00 €.

Article 3.- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 37

Représentés : 1

Pour : 38

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **ATTRIBUE** à l'association LUTTE CLUB DE SAINT JOSEPH une avance de subvention d'un montant de 6 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).

Article 2.- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes :

- Mise à disposition permanente à titre gratuit d'un local ;
- Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
- Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.
- Prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre :
 - prestation de restauration dans la limite maximale de 1 100,00 € ;
 - prestation de transport dans la limite maximale de 1 050,00 €.

Article 3.- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Madame FULBERT-GERARD Gilberte, 14ème adjointe, quitte la salle des délibérations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 36

Représentés : 1

Pour : 37

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **ATTRIBUE** à l'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE SAINT-JOSEPH une avance de subvention d'un montant de 52 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).

Article 2.- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes :

- Mise à disposition permanente à titre gratuit d'un local ;
- Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
- Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau ;
- Prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des actions (ACM) à mettre en œuvre :
 - prestation de restauration dans la limite maximale de 5 000,00 € ;
 - prestation de transport dans la limite maximale de 21 000,00 €.

Article 3.- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière et la convention de mise à disposition de locaux à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Retour de madame FULBERT-GERARD Gilberte dans la salle des délibérations.

DCM_201214_051 : Budget 2021 - Attribution d'une avance de subvention à l'association SAINT JO TRAIL TEAM

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 37

Représentés : 1

Pour : 38

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **ATTRIBUE** à l'association SAINT JO TRAIL TEAM une avance de subvention d'un montant de 2 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).

Article 2.- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes :

- Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
- Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.
- Prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre :
 - prestation de restauration dans la limite maximale de 1 000 €.

Article 3.- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_201214_052 : Budget 2021 - Attribution d'une avance de subvention à l'association SPORT PATRIMOINE ANIMATION ET CULTURE DU SUD SAUVAGE (SPAC 2S)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 37

Représentés : 1

Pour : 38

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **ATTRIBUE** à l'association SPORT PATRIMOINE ANIMATION ET CULTURE DU SUD SAUVAGE (SPAC 2S) une avance de subvention d'un montant de 2 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).

Article 2.- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes :

- Mise à disposition à titre gratuit d'un local ;
- Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
- Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau ;
- Prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre :
 - prestation de communication dans la limite maximale de 1 000,00 € ;
 - prestation de restauration dans la limite maximale de 1 000,00 €.

Article 3.- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_201214_053 : Budget 2021 - Attribution d'une avance de subvention au VELO CLUB DE SAINT-JOSEPH (VCSJ)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 37

Représentés : 1

Pour : 38

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **ATTRIBUE** au VELO CLUB DE SAINT-JOSEPH une avance de subvention d'un montant de 4 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).

Article 2.- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes :

- Mise à disposition permanente à titre gratuit d'un local ;
- Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
- Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.

Article 3.- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_201214_054 : Budget 2021 - Attribution d'une avance de subvention à l'association VINCENDO SPORTS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 37

Représentés : 1

Pour : 38

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **ATTRIBUE** à l'association VINCENDO SPORTS une avance de subvention d'un montant de 4 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).

Article 2.- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes :

- Mise à disposition permanente à titre gratuit d'un local ;
- Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
- Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.

Article 3.- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 37

Représentés : 1

Pour : 38

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er}.- **ATTRIBUE** au Cercle des Nageurs de Saint-Joseph une avance de subvention d'un montant de 4 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).

Article 2.- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes :

- Mise à disposition permanente à titre gratuit d'un local ;
- Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
- Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.

Article 3.- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19H01.

Le Maire
L'élue déléguée
Lucette COURTOIS

Fait à Saint-Joseph, le 21 DEC. 2020

Affiché le 21 DEC. 2020

